

EMOR

L'Omer et les deux pains

(Discours du Rabbi, Likouteï Si'hot, tome 32, page 134)

Les versets Emor 23, 15 à 18 disent que : «vous compterez pour vous, depuis le lendemain du Chabbat⁽¹⁾, depuis le jour en lequel vous apportez l'Omer du balancement⁽²⁾, sept semaines, qui seront entières⁽³⁾. Jusqu'au lendemain de la septième semaine, vous compterez cinquante jours et vous apporterez une offrande nouvelle pour l'Eternel⁽⁴⁾. De vos lieux d'implantation, vous apporterez deux pains de balancement. Ils auront deux dixièmes de farine fine et ils seront cuits, 'Hamets, en prémices pour l'Eternel. Vous sacrifierez, avec ce pain, sept agneaux intègres, dans leur première année, un taureau, issu du gros bétail, deux béliers, qui seront un holocauste⁽⁵⁾ pour l'Eternel, leur offrande et leurs libations, qui seront une odeur agréable pour l'Eternel».

La Michna, dans le traité Mena'hot, chapitre 10, à la Michna 6, explique que : «l'Omer donnait l'autorisation⁽⁶⁾ pour tout le pays et les deux pains, pour le Temple. On n'apporte pas les offrandes avant l'Omer⁽⁷⁾. Si on les apporte, elles sont disquali-

(1) Qui est, en l'occurrence, le lendemain du premier jour de la fête de Pessa'h, comme le texte l'expliquera par la suite.

(2) La mesure d'orge qui était alors offerte dans le Temple.

(3) Soit les quarante-neuf jours de l'Omer.

(4) A l'occasion de la fête de Chavouot, les deux pains définis par le verset.

(5) Entièrement brûlés sur l'autel.

(6) De consommer la nouvelle récolte.

(7) C'est-à-dire avant le lendemain du premier jour de Pessa'h.

fiées. On ne les apporte pas non plus avant les deux pains⁽⁸⁾, mais, si on l'a fait, elles sont valables».

Ce passage, dans sa signification morale, délivre un enseignement merveilleux. L'orge est l'aliment des animaux. Le sacrifice de l'Omer était constitué d'une mesure d'orge. Il symbolise le sacrifice de l'âme animale sur l'autel de D.ieu.

Le sacrifice d'un animal était nécessaire pour permettre la récolte nouvelle dans : «tout le pays», c'est-à-dire dans le domaine personnel de chacun. Ainsi, pour qu'il soit permis de se servir des objets profanes, il est nécessaire, au préalable, de faire le «sacrifice» de ses passions, de ses désirs animaux⁽⁹⁾.

Une offrande qui aurait été apportée avant l'Omer n'est pas valable. Une activité profane, réalisée par celui qui n'a pas encore sacrifié son mauvais penchant, peut le faire tomber très bas, spirituellement. Un sacrifice pour l'Eternel prélevé sur la récolte nouvelle ne peut pas être accepté, tant que le mal n'a pas été réparé.

Lors de la fête de Chavouot, après que l'on ait achevé la transformation de ses traits de caractère⁽¹⁰⁾ et offert un animal⁽¹¹⁾, on balance, à titre de sacrifice, deux pains, qui ont été confectionnés avec de la farine de blé et qui accompagnent les agneaux.

(8) C'est-à-dire avant le jour de Chavouot.

(9) C'est à cette condition que ces objets peuvent devenir des instruments du service de D.ieu.

(10) Pendant la période de l'Omer, avant Chavouot.

(11) Consacré son âme animale à D.ieu.

Le blé est l'aliment des hommes⁽¹²⁾. En ce sens, l'offrande des deux pains symbolise le rapprochement de l'homme, de son âme divine, son élévation vers la montagne de D.ieu. L'animalité est alors sacrifiée et supprimée. Il ne reste plus alors qu'à aller de l'avant⁽¹³⁾, à avancer vers la spiritualité, vers le «Sanctuaire».

C'est pour cette raison qu'il est nécessaire d'offrir des pains et des agneaux⁽¹⁴⁾. Le pain fait allusion à la compréhension, à l'étude de la Torah. L'agneau, un animal raffiné et faible, symbolise l'humilité et la soumission. Pour servir D.ieu de la manière qui convient, il est nécessaire de réunir la compréhension, l'identification⁽¹⁵⁾, d'une part, la soumission la plus totale à la Volonté de D.ieu, d'autre part.

L'offrande qui aurait été apportée avant les deux pains est valable, a posteriori⁽¹⁶⁾. En revanche, a priori, pour que la perfection soit la plus grande possible, il y a lieu d'offrir d'abord les pains, de comprendre, en même temps que l'on se soumet, comme les agneaux en indiquent la nécessité. Cependant, même en l'absence d'un tel sacrifice, il s'agit bien, en l'occurrence, d'un homme, que l'on ne peut pas suspecter de la moindre animalité⁽¹⁷⁾.

* * *

(12) Par opposition à l'orge.

(13) Après avoir rejeté l'emprise de son âme animale.

(14) A Chavouot.

(15) A ce qui fait l'objet de sa compréhension.

(16) Bien qu'a priori, il n'y a pas lieu de procéder de cette façon.

(17) Et, il faut donc imaginer qu'il va effectivement de l'avant, dans le domaine de la sainteté.